



Traité Ketouvot

Michna 4 - Chapitre 9

הַמוֹשִׁיב אֶת אִשְׁתּוֹ חֲנוּנִית אוֹ שְׂמֵנָה אַפּוֹטְרוֹפָא, הָרִי זֶה מִשְׁבִּיעָה
כָּל
זְמַן שְׂוִרְצָה. רַבִּי אֶלְיָעָזֵר אוֹמֵר, אֶפְלוּ עַל פְּלָקָה וְעַל עֶסְתָּה:

Un homme qui a mis sa femme à la tête de sa boutique, ou qui lui confie une tutelle, peut l'obliger, quand il voudra, à prêter serment qu'elle ne l'a pas volé. Rabbi El'azar dit : un mari peut déférer un tel serment, même pour ce qui concerne les travaux ordinaires de la femme et la cuisine du ménage.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions